



Syndicat d'initiative de Saint-Léger en Gaume.
Contrat de location de vélos à assistance électrique.

Client Nom : Prénom : Date de naissance : Téléphone : Le...../...../..... Signature du client qui déclare être majeur précédé de la mention << lu et approuvé>>	Déclare prendre sous ma garde et sous mon entière responsabilité : Le ou les vélos identifiés comme suit : N°1 oui/non N°2 oui/non N°3 oui/non N°4 oui/non Durée de location : Prix : Accessoires fournis : Casque, gilet de sécurité, pompe à mains sacoche (oui/non) et antivol. <u>Fiche de contrôle en annexe.</u>
---	--

Conditions Générales de location de vélos à assistance électrique.

Le syndicat d'initiative de Saint-Léger (SI) se réserve le droit d'apprécier la capacité des usagers à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du service de location.

Le dépôt d'une pièce d'identité ou carte bancaire avec une caution de 50 € sera exigé à la signature du présent contrat.

Le vélo est mis à disposition du client en parfait état de fonctionnement. Le client s'engage à en faire bon usage, il en est le responsable et s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol.

L'utilisateur est personnellement responsable de toute infraction du code de la route et aussi responsable des dommages corporels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du cycle dont il a la garde et ce en quelque lieu que ce soit. En conséquence de quoi, la responsabilité du Syndicat d'initiative de Saint-Léger ne pourra en aucun cas être recherchée.

Il en est de même pour ce qui concerne les dommages corporels et matériels que l'utilisateur subirait en quelques circonstances que ce soit. Le client déclare être titulaire d'une assurance personnelle type familiale multirisques ou autre couvrant sa responsabilité civile pour les risques mentionnés ci-dessus.

En cas de vol ou d'accident, l'utilisateur doit immédiatement en avvertir le loueur et faire enregistrer sa déclaration par le service de Police.

En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, l'utilisateur ou son assureur devra réparer le préjudice subi par le Syndicat d'initiative de Saint-Léger en Gaume.

Si l'utilisateur n'est pas majeur, il devra être accompagné par un adulte.

Il est interdit de prolonger la location sans accord préalable avec le SI.

En cas de problème :

Syndicat d'Initiative de Saint-Léger en Gaume

1 rue du Stade

6747 Saint-Léger

Tél : +32 471 66 96 18 /+32 472 66 26 39